



Délibération N° 14 2019 20 : Mise à disposition de terrains angle rues du Père Corentin et Tombe Isoire et square Maudy Piot-Jacomet (14^e), pour du compostage de quartier - Conventions d'occupation du domaine public avec l'association « Flora Tristan », régie de quartier du 14^e et l'association « Compost des suisses ».

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, la Ville de Paris a réorganisé sa politique en faveur de la propreté en améliorant le service public, en responsabilisant les usagers et en réduisant les déchets. Toutes ces initiatives ont permis, notamment, une réduction de la production globale de déchets ces dernières années.

La Ville de Paris a, depuis, accentué et renforcé sa politique de réduction et de valorisation des déchets en s'engageant dans une stratégie « territoire zéro déchet », approuvée par le conseil de Paris en juin 2014. Le plan compost parisien 2016-2020 s'inscrit dans cette mise en œuvre et a vocation, notamment, à encourager la mise en place de sites de compost de quartier.

Dans ce cadre, j'ai souhaité que le 14^{ème} arrondissement, fort de l'expérimentation des composts de quartier Mouton Duvernet, Coty, Lamarque et Moulin des 3 Cornets, apporte son soutien actif à la création de nouvelles zones de compostage dans l'arrondissement. Ainsi, l'an dernier, sur ma proposition, notre Assemblée a autorisé la mise à disposition d'un terrain et la signature avec l'association « Flora Tristan » d'une convention d'occupation du domaine public pour la création d'une zone de compostage avenue de l'Observatoire.

Le présent projet de délibération a pour objet l'installation de deux aires supplémentaires de compostage sur un emplacement situé à l'angle des rues du Père Corentin et de la Tombe Isoire d'une part et d'autre part dans le square Maudy Piot-Jacomet (précédemment square des Suisses). Tout comme le compostage de l'avenue de l'Observatoire, ces deux nouveaux projets visent à la fois à offrir des débouchés pour les bio-déchets des foyers du quartier concerné, à diminuer en conséquence la quantité de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères tout en créant du lien social.

Le projet des rues Père Corentin/Tombe Isoire, à l'initiative d'un groupe d'habitants issu du Conseil de Quartier Jean Moulin/Porte d'Orléans a été finalisé, tout comme celui de l'avenue de l'Observatoire, avec l'association « Flora Tristan », régie de quartier du 14^e arrondissement, en lien avec la Mairie d'arrondissement. Le conseil de quartier a mené un travail fin de sensibilisation auprès des habitantes et des habitants du quartier. L'installation de ces composteurs permettrait à une soixantaine de foyers de composter ses déchets.

Le projet de convention qui est soumis à votre approbation vise à autoriser l'association « Flora Tristan » à occuper un espace clôturé d'une superficie de 250 m² à l'angle des rues du Père Corentin et de la Tombe Isoire (14^e), en vue de l'installation et la gestion d'un compostage de quartier, dit « Compost Corentin-Isoire ».

Le second projet est promu par un groupe d'habitants des immeubles situés à proximité immédiate du square Maudy Piot-Jacomet et il est prévu que l'association « Compost des suisses » constituée à cet

effet assure le fonctionnement et l'entretien des bacs de compostage selon les mêmes modalités et dans le même cadre conventionnel que décrits ci-dessus.

Pour ce dernier projet, l'emprise située dans le square et mise à disposition représente une surface de 30 m².

Selon le même schéma déjà mis en œuvre pour le compost de l'Observatoire, les espaces fournis respectivement aux deux associations ne sont accessibles qu'aux personnes ayant adhéré à la « charte d'engagement du compostage de quartier » ; l'association qui assure le bon fonctionnement des bacs à compost (formation des adhérent-e-s, retournement, tamisage, entretien...), prend également à sa charge l'entretien courant du lieu. Par ailleurs, le règlement intérieur vient préciser les modalités d'adhésion des membres, la gouvernance et le fonctionnement du « Compost » ainsi que le mode de gestion et d'entretien du site.

Dans les deux cas, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'association à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et de l'intérêt public local présenté par son projet.

Pour le projet « Corentin/Tombe Isoire », la valeur locative annuelle du site est estimée à 6 250 €, celle du projet « Maudy Piot-Jacomet » à 750 € ; ces montants seront valorisés comme subvention en nature, dans les documents comptables des associations.

Enfin, dans les deux cas, la convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à six ans maximum. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire du 14^e arrondissement